



**MAIRIE DE CANTE**  
13 Rue du Général Sarrut  
09700CANTE  
05.61.67.85.09  
mairie@mairiedecante.fr  
http://www.mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE\_2026\_017

### SEANCE DU 31 MARS 2026

Date de la convocation : 27/03/2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
<b>Adoptée</b>		

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire

**Étaient présents :** M Eric CANCEL, M Jean-Jacques GIMENO, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Sébastien CATHALA, Mme Leslie ADAMO, M Guillaume BISOGNIN, M Jean-Philippe BORELLO, Mme Marie-Claire GAUSSENS, Mme Lola GOILLOT, Mme Anne-Sophie SOEIRO.

**Étaient représentés :**

**Étaient Absents & excusés :** M Mathieu BORDENAVE

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

**OBJET :**

**Indemnités des Adjoints**

M le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Vu la délibération n°20206\_010 du 21/03/2026 fixant les indemnités du Maire sur un taux à 17%

Vu le tableau des indemnités avec l'enveloppe globale ci-dessous :

#### TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

<b>I. Calcul du montant de l'enveloppe globale</b>				
Population totale de la commune	225	Nombre de conseillers municipaux		11
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	28,1	1 155,06 €	1	1 155,06 €
Adjoints	10,89	447,64 €	3	1 342,92 €
Conseillers délégués	6%	246,63%	0	

<b>Montant enveloppe indemnité globale</b>				<b>2 497,98 €</b>

Vu les arrêtés de délégations aux adjoints (AR\_2026\_011 ; AR\_2026\_012 ; AR\_2026\_013) validés par le contrôle de légalité en date du 31/03/2026

**M le Maire propose les indemnités suivantes :**



<b>Étape n°2. Calcul du montant de l'enveloppe votée</b>		
Fonction	Taux retenu	Indemnités versées
Maire	17%	698.79 €
1 <sup>er</sup> adjoint	5.46%	224.43 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	5.46%	224.43 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	5.46%	224.43 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 372.09€</b>

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la proposition de M le Maire  
Et le **mandate** pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

**Pour extrait conforme**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

<b>Le Maire M Eric CANCEL</b>	<b>Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO</b>
	

**Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 04 avril 2026**